



PREFECTURE DE L'AVEYRON
PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral interdépartemental n° *12-2018-12-26-009* du *26 DEC. 2018*
portant modification de la composition du comité de rivière Aveyron Amont

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre II ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 23 novembre 2015 relatif à la constitution et composition du comité de rivière Aveyron Amont ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les changements intervenus au sein des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et au sein des services de l'Etat et des Etablissements publics ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'institution avec une gouvernance appropriée ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 23 novembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres de ce comité :

1^{er} collège : Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

REPRÉSENTANTS
Mme la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant
M. le président du conseil départemental de l'Aveyron ou son représentant
Dix huit (18) représentants du syndicat mixte du bassin versant Aveyron-amont (SMBV2A)
M. le président du parc naturel régional des grands causses ou son représentant
M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) des vallées de la Serre et d'Olt ou son représentant
M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) de la Haute Vallée de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (S.I.A.E.P.) de la région de Vailhourles ou son représentant
M. le président du syndicat mixte d'adduction d'eau potable (S.M.A.E.P.) de Montbazens Rignac ou son représentant
M. le président de la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du syndicat mixte du SCOT Centre-Ouest Aveyron

2ème collège : Représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers des milieux aquatiques

REPRÉSENTANTS
M. le président de la commission territoriale Tarn-Aveyron ou son représentant
M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'association départementale du tourisme (ADT) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du centre permanent d'initiation à l'environnement (CPIE) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du comité départemental olympique des sports (CDOS) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'association arbres, haies, paysages de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la fédération départementale de la chasse de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) du bassin versant de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de l'association CANOPEE ou son représentant
M. le président de la ligue de protection des oiseaux (LPO) de l'Aveyron ou son représentant
M. le président des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) Occitanie ou son représentant
M. le président de l'association Halieuti-Aveyron-Viaur ou son représentant
M. le président de l'association rouergate des amis des moulins (ARAM) ou son représentant
Mme la présidente de l'union départementale des associations des familles (UDAF) de l'Aveyron ou son représentant

3ème collège : Représentants de l'administration et des établissements publics

REPRÉSENTANTS
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie ou son représentant
M. le directeur régional Occitanie de l'agence française de la biodiversité (AFB) ou son représentant
M. le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
M. le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Aveyron ou son représentant
M. le directeur territorial sud ouest de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant
Mr le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ou son représentant

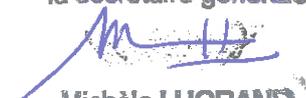
Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et de Tarn et Garonne. Il sera en outre disponible sur le site Internet Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres du comité rivière.

A Rodez, le **26 DEC. 2010**

La préfète de l'AVEYRON

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale


Michèle LUGRAND

Le préfet de TARN-ET-GARONNE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Emmanuel MOULARD